

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 07/10/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Boulevard Léopold III, 52 - 56**OBJET :** Exploitation d'un immeuble de logements.**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle, le long d'un espace structurant
AUTRE(S) : -**ENQUETE :** du 30/08/2021 au 28/09/2021**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Vu l'acte de délivrance d'alignement et d'autorisation de bâtir délivré en date du 16/5/1958 en vue de construire un immeuble à appartements de 8 étages comprenant des locaux techniques ainsi que les emplacements de parking accessoires aux logements ;
2. Vu le permis d'environnement délivré en date du 16/ janvier 2021 par Bruxelles-Environnement et autorisant l'exploitation des installations classées d'un immeuble de logement, pour une durée de 15 ans ;
3. Considérant que la présente demande de permis d'environnement concerne un renouvellement de permis ; que cet immeuble de logement dispose des installations classées suivantes :
 - 3 chaudières au gaz dont les puissances sont de 170kW et 230 kW (x2) (rubrique 40A),
 - un parking de 54 emplacements (rubrique 68B) ;
4. Considérant que l'immeuble de logement est situé en zone d'habitation ;
5. Considérant que le parking dispose de 23 places à l'air libre et de 31 boxes de garage ;
6. Considérant que le parking ne dispose d'aucun emplacement pour vélo ;
7. Considérant que les chaudières au gaz ont été installées en 2000 pour remplacer l'ancienne installation, fonctionnant au mazout ;
8. Considérant que la citerne au mazout de 15.000 litres a été mise hors service le 19 février 2001 par la société *Maxi-Cleaning* avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 05/03/2009 relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués imposant les reconnaissances de l'état du sol (RES) ;
9. Considérant que les installations électriques ont été contrôlées en date du 30 novembre 2020 et jugées conformes au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ;
10. Considérant qu'un inventaire amiante indique la présence d'amiante dans la chaufferie (inventaire de réf. 1128a1825 du 13 mai 2021) ;
11. Considérant qu'aucune remarque n'est parvenue à l'administration communale lors de l'enquête publique ayant eu lieu du 30 août au 28 septembre 2021 ;
12. Considérant que le dossier ne comporte aucun rapport de contrôle des chaudières au gaz ;
13. Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance du permis d'environnement, dont le respect des conditions tend à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients que, par leur exploitation, les installations en cause sont susceptibles de causer, directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- respecter les conditions d'exploitation relatives aux rubriques 40A et 68B ;
- respecter les normes de bruit en vigueur en zone d'habitation ;
- fournir une attestation de contrôle des chaudières au gaz datant de moins de 2 ans ;
- en cas de rénovation de la chaufferie, désamianter conformément à la législation en vigueur.

Valérie PIERRE, *Présidente,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Mélissa VAN VLOTEN, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DEGREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*